



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B.2.1, B.2.3, B.2.4 et B.3.12**

<b>N° de demande :</b>	2007-7518
<b>Catégorie :</b>	Catégorie B, sous-catégories B.2.1 (Modifications de la garantie), B.2.3 (Modifications de la nature des produits de formulation), B.2.4 (Modifications de la proportion des produits de formulation) et B.3.12 (Nouveau site ou nouvel hôte).
<b>Produit :</b>	Herbicide Express Pro
<b>N° d'homologation :</b>	29212
<b>Matières actives (m.a.) :</b>	Tribénuron-méthyle (MEX) et metsulfuron-méthyle (MEM)
<b>N° de document de l'ARLA :</b>	1701478

### **But de la demande**

La présente demande vise à homologuer une nouvelle préparation commerciale (PC), l'herbicide Express Pro (Express Pro Herbicide), qui est un mélange de deux produits de fabrication (PF) déjà homologués, les herbicides Express 50 SG (en granulés solubles; n° d'homologation 28176) et metsulfuron méthyle (n° d'homologation 26677). L'herbicide Express Pro a été proposé pour la lutte en présemis contre certaines mauvaises herbes à feuilles larges et graminées indésirables dans les jachères d'été et les cultures de blé de printemps, de blé dur, de blé d'hiver, d'orge de printemps et d'avoine.

### **Évaluation des propriétés chimiques**

L'herbicide Express Pro se présente sous forme de granulés mouillables contenant du tribénuron-méthyle et du metsulfuron-méthyle aux concentrations nominales de 42,9 et 8,6 %, respectivement. Cette préparation commerciale a une masse volumique de 0,5 à 0,6 g/cm<sup>3</sup> et un pH de 5 à 8,9. Les exigences en matière de données sur la chimie du produit sont remplies.

### **Évaluation sanitaire**

Aucune donnée toxicologique n'est requise pour ce nouveau mélange herbicide car chacun de ses constituants est un produit déjà homologué pour lequel les données ont déjà été évaluées. Le profil de toxicité combiné peut donc être estimé à partir des résultats des précédents essais sur la toxicité aiguë des produits de fabrication constituants. La toxicité aiguë de l'herbicide Express Pro est faible par les voies orale et cutanée. Le produit est légèrement toxique par inhalation. Chez le lapin, il a causé une irritation oculaire minime, mais aucune irritation cutanée. La formulation est donc considérée comme un sensibilisant cutané potentiel.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus dans les aliments n'a été présentée à l'appui de la demande d'homologation de l'herbicide Express Pro. Les données conservées appuient l'utilisation du tribénuron-méthyle et du metsulfuron-méthyle dans et sur le blé de printemps, le blé d'hiver, le blé dur et l'orge. Cependant, aucune donnée justifiant l'utilisation de l'herbicide Express Pro sur l'avoine n'a été présentée. L'utilisation proposée de l'herbicide Express Pro n'entraînera pas la formation de quantités de résidus de tribénuron-méthyle et de metsulfuron-méthyle dépassant les limites maximales de résidus (LMR) établies pour le blé et l'orge. Par conséquent, l'exposition alimentaire ne devrait pas augmenter et ne posera de risque inacceptable pour aucun segment de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

L'utilisation de cette nouvelle PC, l'herbicide Express Pro, ne devrait pas accroître le risque d'exposition professionnelle ou occasionnelle par rapport aux utilisations déjà homologuées des matières actives, le tribénuron-méthyle et le metsulfuron-méthyle. Le produit ne devrait poser aucun risque inacceptable pour les travailleurs qui respectent le mode d'emploi et portent un équipement de protection individuel comme le précise l'étiquette.

### **Évaluation environnementale**

Une telle évaluation n'est pas requise pour l'utilisation de l'herbicide Express Pro dans l'Ouest canadien, car le profil d'emploi (dose d'application, nombre d'applications et zones où l'utilisation est permise) est le même que celui qui est actuellement homologué; par conséquent, l'environnement ne sera pas davantage exposé. Les préoccupations d'ordre environnemental ont été atténuées par l'affichage d'énoncés appropriés sur l'étiquette du produit, mais ces énoncés pourraient faire l'objet d'une révision si les résultats de la réévaluation du tribénuron-méthyle le justifient.

### **Évaluation de la valeur**

Les données sur l'efficacité du produit issues de 21 essais sur le terrain réalisés dans les Prairies en 2006 et 2007 ont été considérées comme acceptables pour l'évaluation. La suppression des mauvaises herbes a été évaluée visuellement après l'utilisation de l'herbicide Express Pro combiné avec Roundup WeatherMax ou Touchdown iQ sur 17 espèces de mauvaises herbes en deux ou trois applications pendant la saison de végétation. L'efficacité du traitement homologué au PF Express SG combiné à un herbicide renfermant les mêmes glyphosates a été évaluée par comparaison de traitements sur des cultures contiguës. D'après les résultats de ces essais sur le terrain, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a conclu que le traitement à l'herbicide Express Pro combiné à un herbicide à base de glyphosate était aussi efficace pour la suppression des mauvaises herbes que le PF Express SG combiné au même herbicide à base de glyphosate. De plus, grâce au constituant metsulfuron-méthyle qu'il contient, le traitement à l'herbicide Express Pro combiné à un herbicide à base de glyphosate a accru la suppression par rémanence de plusieurs espèces de mauvaises herbes.

Des données sur l'innocuité du produit pour les cultures, issues de six essais portant spécifiquement sur la tolérance des cultures, et des données sur l'innocuité du produit pour les cultures en rotation, provenant de 18 essais, ont été présentées pour examen. Dans ces essais, seul le constituant metsulfuron-méthyle du traitement à l'herbicide Express Pro combiné à un herbicide à base de glyphosate a fait l'objet de l'évaluation. À l'appui du traitement à l'herbicide

Express Pro combiné à un herbicide à base de glyphosate, le demandeur a présenté des fondements scientifiques justifiant l'utilisation des données sur la tolérance des cultures obtenues pour le constituant metsulfuron-méthyle appliqué à raison de 1,5 g m.a./ha (1 application) et de 3,0 g m.a./ha (2 applications). Ces fondements ont été considérés comme acceptables sur le plan de la valeur.

Dans ces essais, on a évalué la tolérance des cultures (exprimée en pourcentage de culture endommagée) et le rendement final (exprimé en pourcentage de culture témoin non traitée exempte de mauvaises herbes). L'ARLA a conclu, d'après les essais spécialement conçus pour évaluer la tolérance des cultures, que la tolérance des cultures de blé de printemps, de blé dur, d'orge de printemps et d'avoine à une application en présemis d'herbicide Express Pro combiné à un herbicide à base de glyphosate homologué est acceptable. D'après les essais sur la tolérance des cultures en rotation, l'ARLA a conclu que les champs traités à l'herbicide Express Pro combiné à un herbicide à base de glyphosate homologué peuvent être ensemencés en canola, en pois des champs secs, en lentilles ou en lin après un délai d'au moins 10 mois après l'application.

D'une manière générale, l'homologation de l'herbicide Express Pro et de son profil d'emploi (lorsqu'il est appliqué avec un herbicide à base de glyphosate) peut être approuvée.

### Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation des renseignements dont elle disposait sur l'herbicide Express Pro et a jugé qu'ils étaient suffisants pour justifier l'homologation complète de toutes les utilisations du produit, à l'exception de l'avoine.

### Références

Numéro d'identification de l'ARLA	Référence
1486772	Express Pro Herbicide - Efficacy, crop tolerance, and re-cropping data to support use on summer-fallow and pre-seed application to cereals. E.I. du Pont Canada Company. DACO. 10.2.3.3, 10.3.2, and 10.3.3. September 28, 2007. pp. 906.
857087	2004, Tribenuron Methyl 50SG Water Soluble Granular Herbicide Formulation: Laboratory Study of Physical and Chemical Properties, Dupont-11674, DACO: 3.5 CBI
1604081	1999, Summary Report of Physical and Chemical Characteristics of End-Use Product Metsulfuron Methyl 60% Herbicide Formulation, DuPont-2489, DACO: 3.5, 3.5.1, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.6, 3.5.7
1604083	2000, Storage Stability and Corrosion Characteristics of End-Use Product Metsulfuron Methyl 60% Herbicide Formulation, DuPont-2490, DACO: 3.5.10, 3.5.14
857083	2003, Product Identity and Composition of End-Use Product Tribenuron Methyl 50SG, Dupont-12816, DACO: 3.2, 3.3.1 CBI

1604076	2001, Product Identity and Composition of End-Use Product Metsulfuron Methyl 60 WG (Paste Extruded Granule) CONFIDENTIAL ATTACHMENT, DuPont-4548 RV1, DACO: 3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1 CBI
832431	2004, Validation of the HPLC/UV analytical method to verify the certified true limits of thifensulfuron methyl (DPX M6316), tribenuron methyl(DPX-L5300), and metsulfuron methyl(DPX T-6376) in WG and SG blended end-use products, DuPont-12950 RV 1, DACO: 3.4.1
1604084	2008, DACO 3.5.4, 3.5.5, 3.5.4,3.5.5
1604082	1999, Explosive Properties, Flammability of Solids and Auto-Flammability of Metsulfuron Methyl 60% Water Dispersible Granular Herbicide Formulation, DuPont-2488, DACO: 3.5.11, 3.5.12
857099	Tribenuron methyl 50SG Soluble Granules Herbicide Formulation: Laboratory Study of Explosive and Oxidizing Properties, Flammability and Relative Self-ignition Temperature. DACO: 3.5.11, 3.5.12
1486784	2007, EXPRESS Pro Herbicide - DACO 3.1 - 3.2, DACO: 3.1, 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4, 3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3 CBI
1604076	2001, Product Identity and Composition of End-Use Product Metsulfuron Methyl 60 WG (Paste Extruded Granule) CONFIDENTIAL ATTACHMENT, DuPont-4548 RV1, DACO: 3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1
1604077	1998, Manufacturing Process for Formulated Product,, DACO: 3.2.2 CBI

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.